

3A5L FIRST
Société civile immobilière au capital de 154.500 euros
Siège social : 7 rue d'Assas - 75006 PARIS
803 495 183 R.C.S. PARIS

(la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf avril,

Ont été informés des présentes tous les associés de la Société, à savoir :

1. Martine SAMUELIAN LENGEREAU, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété et 153.748 parts sociales en usufruit ;
2. Christophe LENGEREAU, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété et 747 parts sociales en usufruit ;
3. Alice LENGEREAU, propriétaire de 3 parts sociales en pleine propriété et de 154.495 parts sociales en nue-propriété ;

étant précisé que, conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives, soit Martine SAMUELIAN LENGEREAU et Christophe LENGEREAU ;

en conséquence, les décisions suivantes seront soumises aux votes de Martine SAMUELIAN LENGEREAU et Christophe LENGEREAU, ainsi que de tous les associés ayant la pleine propriété des parts sociales (ci-après les « **Associés** »), par acte sous seing privé ainsi que le permet l'article 17, 2- des statuts de la Société, portant sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la donation de la nue-propriété de 153.001 parts sociales de Martine SAMUELIAN LENGEREAU faite à Alice LENGEREAU et de la nouvelle répartition du capital social de la Société ;
- Modification de l'objet social de la Société ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous nouvelle forme ;
- Nomination des co-gérants ;
- Option pour l'impôt sur le revenu ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est précisé que les Associés ont eu communication des documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Texte des projets de résolutions,
- Projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée.

PREMIÈRE DÉCISION

Mise à jour de la répartition du capital social de la Société

Les Associés

prennent acte de la donation de la nue-propriété de 153.001 parts sociales détenues par Martine SAMUELIAN LENGEREAU au profit d'Alice LENGEREAU, intervenue le 28 novembre 2025 ;

décident que la nouvelle répartition du capital social sera en conséquence la suivante :

- | | |
|---|---------------|
| - Madame Martine SAMUELIAN LENGEREAU
1 part en pleine propriété, ci | 1 part |
| - Monsieur Christophe LENGEREAU
1 part en pleine propriété, ci | 1 part |
| - Madame Alice LENGEREAU
3 parts en pleine propriété, ci | 3 parts |
| 153.748 parts en nue-propriété, ci
Sous l'usufruit de Madame Martine SAMUELIAN LENGEREAU | 153.748 parts |
| 747 parts en nue-propriété, ci
Sous l'usufruit de Monsieur Christophe LENGEREAU | 747 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **154.500 parts sociales.**

Cette décision est adoptée par les Associés

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de l'objet social de la Société

Les Associés, sous condition d'adoption de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée,

décident de modifier l'objet social de la Société qui, deviendra à compter de la transformation, le suivant :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- A titre principal, l'acquisition, l'administration, l'exploitation par voie de location ou sous-location meublée ou équipée de tous biens immobiliers, quelle que soit leur destination dont elle est et/ou pourrait devenir propriétaire, par acquisition avec recours à l'emprunt le cas échéant, par apport, par crédit-bail ou autrement, et à titre accessoire, l'exploitation par voie de location ou sous-location nue desdits biens immobiliers,
- et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement sous quelque forme que ce soit.

Cette décision est adoptée par les Associés

TROISIÈME DÉCISION

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

Les Associés, après avoir constaté que toutes les conditions légales, requises dans le cadre de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, sont réunies,

décident la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, avec effet à compter de ce jour ;

précisent que cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraîne pas de création d'un être moral nouveau, étant précisé par ailleurs :

- ✓ que la dénomination sociale, la durée de la société et le capital social ne sont pas modifiés,
- ✓ que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme juridique de la société en société à responsabilité limitée,
- ✓ que les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés et approuvés par les associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée,
- ✓ que le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette décision est adoptée par les Associés

QUATRIÈME DÉCISION

Adoption des nouveaux articles des statuts

Les Associés,

en conséquence des décisions qui précèdent,

adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par les Associés

CINQUIÈME DÉCISION

Nomination des Co-gérants

En conséquence de la transformation définitive de la forme juridique de la Société, les Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociale nouvelle,

décident de maintenir Madame Alice LENGEREAU et Madame Martine SAMUELIAN LENGEREAU dans leurs fonctions de co-gérant de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée, pour une durée indéterminée.

Cette décision est adoptée par les Associés

SIXIÈME DÉCISION

Option pour le régime fiscal des sociétés de personnes

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la troisième décision, les Associés décident que la Société opte, conformément à l'article 239 bis AA du Code général des impôts, pour le régime fiscal des sociétés de personnes mentionné à l'article 8 du Code général des impôts.

Cette option prendra effet à compter de ce jour, de l'exercice 2026, jusqu'à ce qu'elle soit révoquée ou que les conditions prévues par le Code général des impôts cessent d'être remplies.

Elle est exercée avec l'accord de tous les associés qui ont pour liens de parenté ou d'alliance les suivants :

- Martine SAMUELIAN LENGEREAU : épouse de Christophe LENGEREAU et mère d'Alice LENGEREAU,

- Christophe LENGEREAU : époux de Martine SAMUELIAN LENGEREAU et père d'Alice LENGEREAU
- Alice LENGEREAU : fille de Christophe et Martine LENGEREAU.

Une copie du présent procès-verbal sera adressée au service des impôts auprès duquel sera souscrite la déclaration de résultats.

Cette décision est adoptée par les Associés

SEPTIÈME DECISION

Constatation de la transformation

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

constatent que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée ce jour.

Cette décision est adoptée par les Associés

HUITIÈME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

Les Associés,

donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par les Associés

* *

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les Associés et répertorié dans le registre tenu à cet effet.



Associée et Co-gérant

Martine SAMUELIAN LENGEREAU



Associé

Christophe LENGEREAU



Associée et Co-gérant

Alice LENGEREAU